



## PRÉFET DE LA SAVOIE

### ARRETE PREFECTORAL

**Portant réglementation temporaire de l'utilisation du lit et des berges du Grenand pendant la période des travaux de rénovation du viaduc SNCF du Grenand sur la commune de La-Bridoire**

#### LE PRÉFET DE SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

Vu l'article L. 2215-1-3° du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'importance de la fréquentation sportive et touristique du cours d'eau et des sentiers pédestres du Grenand sur les communes de La-Bridoire et Attignat-Oncin, notamment par les adeptes du canyoning, de la randonnée pédestre et de la pêche, durant les périodes estivales ;

**Considérant** le programme des travaux de régénération du tablier du viaduc du Grenand sur la commune de La-Bridoire programmés par le service SNCF-INFRA au cours de l'été 2016 et les dangers ainsi encourus par les personnes passant sous le viaduc en chantier ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des personnes passant sous le viaduc du Grenand pendant la durée des travaux de rénovation ;

**Considérant** les réunions de concertations organisées depuis 2014 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie avec les services de la SNCF, les représentants des Comités départementaux de randonnée pédestre, montagne escalade, clubs alpins de montagne et spéléologie, de la Fédération départementale de pêche et de pisciculture, des structures professionnelles Vertes sensations, Takamaka, Vertical adventures, Green expériences, Esprit d'aventure, Compagnie des guides de la Vanoise, les syndicats professionnels représentant les moniteurs d'escalade, de canyon et de randonnée pédestre, en présence des élus des communes de La-Bridoire et Attignat-Oncin et de la Communauté de communes de l'avant-pays savoyard ; réunions qui ont permis d'organiser des itinéraires de contournement afin d'assurer la continuité de l'usage du cours d'eau et des sentiers pédestres tout en évitant le passage sous le viaduc du Grenand durant la période des travaux ;

**Sur proposition** de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fréquentation par toute personne du lit du Grenand et de ses berges, quel qu'en soit l'usage, est interdite dans un périmètre de 20 mètres en aval à 20 mètres en amont de l'ouvrage du viaduc de Grenant sur la commune de La-Bridoire :

- du 23 mai au 21 juin, de 22 h à 7 h ;
- du 22 juin au 31 août, de 0 h à 24 h ;
- du 1<sup>er</sup> au 17 septembre, de 22 h à 7 h.


**Article 2** : Les maires des communes de La-Bridoire et Attignat-Oncin sont chargés d'installer et de maintenir en bon état la signalisation du périmètre interdit et des itinéraires de contournement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les points d'accès au lit de la rivière et aux chemins de randonnée, pendant toute la durée des travaux, par les maires des communes d'Attignat-Oncin et de La-Bridoire.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Messieurs les maires des communes d'Attignat-Oncin et de La-Bridoire, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 20 mai 2016

Le Préfet de la Savoie



Denis LABBÉ